



**SEIZE
MILLE**

réseau art contemporain
Bourgogne Franche-Comté

CONVENTION EXPOSITION PÔLE POSITION 2026

Entre les soussigné-es :

Seize Mille, réseau art contemporain Bourgogne - Franche-Comté

Forme juridique : Association loi 1901

Adresse : 12 rue Pergaud 25000 Besançon

Représenté par son Président, Samuel MONIER

Suivi de projet : Charlotte SABA – responsable de projet

contact@seizemille.com

N° SIRET : 752 092 718 00051

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommé **Seize Mille**

Le 19 Centre régional d'art contemporain, Montbéliard

Forme juridique : association loi 1901

Adresse : 19 avenue des Alliés, 25200 Montbéliard

Représenté par sa Directrice, Adeline Lépine-Delaborde

Suivi de projet : Fanny Van Opstal Chargée de résidences, programmation & production

alepine.19crac@gmail.com / fvanopstal.19crac@gmail.com

N° SIRET : 391 920 881 00011

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommée **la structure de diffusion**

En collaboration avec :

La Ville de Montbéliard

Forme juridique : Collectivité Territoriale

Cour du château, 25200 Montbéliard

Représentés par Marie-Noëlle BIGUINET, maire de Montbéliard

Suivi de projet :

Roy Lina, Directrice adjointe

Laurence Tharreau, Chargée de programmation culturelle

lroy@montbeliard.com / ltharreau@montbeliard.com

N° SIRET : 212 503 882 00012

Code APE : 84.11Z

Ci-après dénommée **le partenaire**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le prolongement de la réflexion menée dans le cadre du SODAVI (Schéma d'Orientation et de Développement des Arts Visuels), la DRAC Bourgogne Franche-Comté charge Seize Mille d'organiser et de coordonner, en concertation avec les structures de diffusion artistique de la région *Pôle Position, jeune création en Bourgogne Franche-Comté*. Un dispositif d'aide à l'émergence et suivi professionnel du travail d'artistes diplômé-es des écoles d'art de la région Bourgogne Franche-Comté depuis moins de trois ans : ENSA de Dijon, École Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône, ISBA de Besançon.

L'aide comprend pour les artistes lauréat-es :

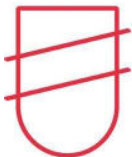
- Un temps de résidence ;
- Une bourse de production ;
- Une commande de texte critique sur le travail de l'artiste ;
- Deux expositions collectives du travail produit par les artistes, qui auront lieu dans les structures de diffusion en 2026.

Dans le cadre de la présente convention,

ci-après dénommé-es **les artistes**, seront invité-es à participer à une exposition au sein du Musée Art et Histoire Hôtel Beurnier-Rossel :

Titre de travail : « Pôle Position #5 »

Du 10 octobre 2026 au 3 janvier 2027



**SEIZE
MILLE**

réseau art contemporain
Bourgogne Franche-Comté

Montage du 5 au 9 octobre 2026

Vernissage le samedi 10 octobre à 11h

Démontage du 4 au 6 janvier 2027

L'exposition présentera une ou plusieurs œuvres de chaque artiste.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE SEIZE MILLE

Il se charge de la coordination générale du projet :

- diffuser l'appel à candidatures des artistes auprès des écoles d'art de la Région, ainsi que directement auprès des jeunes diplômés eux-mêmes,
- organisation du jury de sélection, répartition des artistes entre les structures de diffusion et mise en contact,
- si nécessaire, il apportera son aide à la structure de diffusion pour le commissariat de l'exposition et le suivi du projet des artistes
- la communication générale des actions *Pôle Position*,
- le bilan général de l'action,
- il établit une convention d'exposition tripartite avec chaque artiste et la structure de diffusion,
- il prend en charge la rémunération des artistes,
- il prend en charge la bourse de production,
- il prend en charge les modalités de sélection et la rémunération des auteurs dans le cadre de la commande de texte,
- le cas échéant, il transmettra lesdits textes à **la structure de diffusion**, pour la valorisation du travail **des artistes** et leur communication au public,
- il participe à la prise en charge des frais d'exposition de **la structure de diffusion**, soit les frais des artistes (transport, hébergement, restauration).

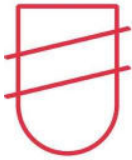
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DIFFUSION ET DU PARTENAIRE

De manière générale, **la structure de diffusion** s'engage à la bonne mise en œuvre et au bon déroulement de l'événement objet de la convention :

- elle s'engage à participer au jury de sélection des artistes,
- elle s'engage à dialoguer et à collaborer avec Seize Mille pour le commissariat et l'organisation de l'exposition *Pôle position*,
- elle s'engage à programmer sur la saison 2026, une exposition, d'un minimum un mois, avec les artistes sélectionnés,
- elle s'engage à transmettre toutes informations et documents de communication sur l'événement qui lie les parties (presse, fréquentation, actions autour de l'exposition),
- elle est autonome et référente du projet et des partenariats qu'elle met en place,
- elle prendra en charge la communication de l'événement objet de sa participation à *Pôle Position*
- elle s'engage avec le soutien de Seize Mille à respecter les bonnes pratiques professionnelles ayant cours dans les arts visuels :
 - accompagnement des artistes dans leurs choix d'œuvres et de mise en espace,
 - prise en charge des transports aller et retour des œuvres,
 - prise en charge de l'hébergement et des per diem des artistes, sur la base de **300 € (trois cents euros)** par artiste,
- elle s'engage à tenir un budget prévisionnel respectant les conditions financières convenues pour cette action.

Dans le cadre de leur collaboration, **la structure de diffusion** et **le partenaire** s'entendent sur :

- la responsabilité de **la structure de diffusion** pour :
 - la coordination de l'exposition et le commissariat,
 - le montage et démontage de l'exposition,
 - le graphisme des différents supports de communication : carte postale, affiche 120x180, carton d'invitation au vernissage, cartels...,
 - l'assurance clou à clou (transport et durée de l'exposition),
- la responsabilité du **partenaire** pour :
 - la mise à disposition des espaces d'exposition au Musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier-Rossel avec la remise en peinture préalable et après coup des salles selon ses choix,
 - la mise à disposition du personnel nécessaire à la bonne organisation, suivi, montage et accessibilité de l'exposition en ses murs (accueil public),
 - l'impression des différents supports de communication et cartels,
 - la mise à disposition d'un réseau d'affichage urbain du 5 au 11 octobre 2026,
 - l'organisation et la prise en charge du vernissage dans les salons de l'hôtel de Ville,
 - l'hébergement des artistes (Maison du bord de l'eau).
 - un complément à la rémunération des artistes dans le cadre de la production d'œuvres pour l'exposition au Musée



**SEIZE
MILLE**

réseau art contemporain
Bourgogne Franche-Comté

Beurnier

- la prise en charge d'une rémunération pour les rendez-vous culturels auxquels participeraient les artistes

Concernant les transports des œuvres :

la **structure de diffusion** prend en charge le transport aller et retour en Bourgogne-Franche-Comté des œuvres. Pour les œuvres qui ne pourraient pas faire partie d'un groupage, il est convenu que la **structure de diffusion** prenne en charge le remboursement des frais de transports qui incomberaient **aux artistes**.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR, FRAIS ET PRODUCTION

- **Seize Mille** prendra en charge les **droits d'auteurs et le 1,1% diffuseur** des artistes à hauteur de **300 € (trois cents euros)**, par artiste et par exposition.

Le règlement sera effectué au plus tard 30 jours après le vernissage de l'exposition, par virement bancaire.

- **Seize Mille** versera à la **structure de diffusion**, une participation à la prise en charge des frais d'exposition à hauteur de **300 € (trois cents euros)** par artiste et **260 euros (deux cent soixante euros)** pour des frais divers (communication), soit un total de **1460 € (mille quatre cent soixante euros)** au titre de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra sous 30 jours avant le montage de l'exposition, par virement bancaire.

- Les frais qui n'entreraient pas dans ce budget ci-dessus alloué (frais de fonctionnement, de communication, de vernissage), seront pris en charge par la **structure de diffusion et le partenaire** dans la limite de leurs engagements prévus à l'article 3.

- Les frais de production ou d'activation d'œuvres ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette convention. Les artistes peuvent mobiliser leur **bourse de création**, de **500 euros (cinq cents euros)**, qui leur est attribuée directement par **Seize Mille** dans le cadre de leur accompagnement par le dispositif *Pôle Position*.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES

Les productions personnelles réalisées pour l'exposition sont la propriété des artistes qui disposent pleinement de leur droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution aux co-contractants.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- **Seize Mille** déclare être assuré en responsabilité civile,

- la **structure de diffusion** déclare s'être assurée pour ses activités, et être en mesure de fournir une attestation d'assurance clous à clous aux artistes, pour les œuvres exposées,

- la présente convention ne couvre pas les risques de destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation,

- les **artistes** attestent être couvert-es par leur responsabilité civile,

- les **artistes** assurent leurs propres biens et matériels pendant la durée de leur présence au sein de la **structure de diffusion et du partenaire**.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les parties conviennent et s'autorisent à diffuser tout film ou photographie de leur travail et à les utiliser sur tout support à des fins de promotion de leur collaboration.

Les parties certifient être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation des œuvres présentées dans le cadre de cette convention.

Les parties cèdent leur droit à l'image pour la promotion et la communication de leur travail.

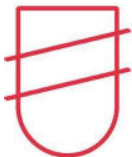
Les parties autorisent les co-contractants à mentionner leurs noms et œuvre sur leurs sites Internet et autres supports de communication.

La **structure de diffusion** conserve son identité graphique.

Seize Mille fournira à la structure de diffusion un **logo « Pôle Position / Seize Mille »**. Celui-ci devra obligatoirement apparaître de manière visible sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet (imprimés et numériques : affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.).

La structure de diffusion s'engage à faire figurer, sur ces mêmes supports, la mention suivante ou une formulation équivalente validée en amont par Seize Mille :

« Dans le cadre du dispositif **Pôle Position – jeune création en Bourgogne-Franche-Comté** ».



**SEIZE
MILLE**

réseau art contemporain
Bourgogne Franche-Comté

Aucun support de communication ne pourra être diffusé **sans validation préalable de Seize Mille concernant l'usage du logo et la formulation de cette mention.**

L'artiste sont nommé-e comme : ***lauréat-e Pôle Position.***

Pour toute communication, les co-contractants s'engagent à **mentionner toutes les parties impliquées dans l'organisation de l'événement.**

Le dispositif étant financé par la **DRAC Bourgogne – Franche-Comté**, les parties doivent mentionner l'aide de l'État sur leurs supports de communication par le bloc-marque du préfet de région ou par la mention typographique ***Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté.***

Il sera apprécié que l'artiste stipule en légende des œuvres produites dans le cadre de *Pôle Position*, l'aide qui lui a été apporté : ***œuvre produite dans le cadre de Pôle Position - jeune création, avec le soutien de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté***

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend de sa signature au démontage et au départ des œuvres du musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier-Rossel

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux de Besançon, lieu d'exécution de la convention.

Fait à Besançon, le 1^{er} juin 2026, en trois exemplaires.

Pour le réseau Seize Mille
Samuel Monier, président

Pour le 19 Crac
Adeline Lépine-Delaborde, directrice

Pour la Ville de Montbéliard
Marie-Noëlle Biguinet, maire de Montbéliard



**SEIZE
MILLE**

réseau art contemporain
Bourgogne Franche-Comté